

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné que, lors de la séance du 26 août 2024, à 19 h, qui se tiendra à la salle du conseil, 3038, chemin Sainte-Marie, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-dessous et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande :

Lots 5 196 156, 5 196 161 et 5 196 162 – 3320, avenue de la Gare – Zones IA 506 – District 2

La demande vise à :

- Autoriser l'absence de dégagement entre l'aire de stationnement et les lignes latérales du lot, contrairement à l'article 160 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit un dégagement minimal d'un mètre;
- Autoriser l'absence de bordure de béton pour délimiter l'aire de stationnement le long des lignes latérales de terrain, contrairement à l'article 171 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit l'aménagement d'une bordure.

Donné à Mascouche, le 31 juillet 2024.

L'assistant-greffier,

Me Charles Turcot